



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation aux Lieutenants de Louveterie à procéder à la destruction des sangliers sur la commune de Claix

11 PM 2026

Nomenclature : 6.1.1.5

Le Maire de la commune de Claix,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-9°, L.2212-2-7°,

VU le code de l'environnement et ses articles L.427-1, L.427-5 et L.427-6-3°,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-10-16-00008 en date du 16 octobre 2024 portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'Isère,

CONSIDERANT le danger qu'est susceptible de présenter cet animal pour la sécurité publique,

CONSIDERANT l'urgence de la situation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures de nature à y remédier,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir le plus rapidement possible sur cette commune,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de Claix,

ARRETE

ARTICLE 1: Messieurs Sébastien BOVAL, Stéphane VINCENT et Jacques BORDET, Lieutenants de Louveterie sont chargés de procéder à la destruction des sangliers, sur le territoire de la commune de Claix.

Ces opérations, dont le nombre et les modalités d'organisation sont laissés à l'appréciation des lieutenants de Louveterie, pourront être menées à l'affût, à l'approche ou en battue à toute heure du jour ou de la nuit. Ils sont autorisés à utiliser tous les moyens qu'ils jugeront nécessaires au bon déroulement de leur mission y compris les matériels de vision nocturne et modérateurs de son. Le déplacement à l'aide d'un véhicule est autorisé.

ARTICLE 2 : Messieurs Sébastien BOVAL, Stéphane VINCENT et Jacques BORDET s'adjoindront autant que de besoin d'autres Lieutenants de Louveterie en fonction dans le département de l'Isère conformément à l'arrêté préfectoral portant nomination des Lieutenants de Louveterie dans le département de l'Isère.

ARTICLE 3 : Messieurs Sébastien BOVAL, Stéphane VINCENT et Jacques BORDET sont responsables de l'application stricte des dispositions du présent arrêté et fixeront les jours d'exécution des missions qui devront avoir lieu à compter de la signature du présent arrêté et ce pour une durée de 1 mois.

ARTICLE 4 : Lors du déroulement des opérations et conformément à l'article L.2212-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Sébastien BOVAL, Stéphane VINCENT et Jacques BORDET s'adjoindront autant que de besoins les agents de la police municipale.

ARTICLE 5 : En cas de nombreux tirs effectués ou de suspicion d'animaux blessés par les tirs administratifs, Messieurs Sébastien BOVAL, Stéphane VINCENT et Jacques BORDET feront appel à des conducteurs de chiens de sang.

ARTICLE 6 : Les carcasses des animaux détruits seront remises à l'équarrissage. Leur évacuation sera à la charge de la commune requérante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de la légalité.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Claix et Messieurs Sébastien BOVAL, Stéphane VINCENT et Jacques BORDE, Lieutenants de Louveterie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

Fait à Claix, le 09 février 2026

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 20/02/2026

Date de retrait: 20/04/2026



Ampliations seront adressées à :

Groupement de Gendarmerie de l'Isère
Service environnement Unité Patrimoine Naturel (Monsieur SILVAN)
Police Municipale de Claix